

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS n° 2-2024

**Concernant le règlement général de
police (RGP)**

Objet du préavis

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil général un nouveau règlement général de police (RGP) de la commune d'Aclens, afin de remplacer l'actuel règlement entré en vigueur en 1969.

L'établissement d'un nouveau règlement de police est l'une des tâches les plus importantes des communes vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes rappelle que la législation cantonale impose un règlement de police. Il est devenu nécessaire de doter la commune d'un nouvel outil adapté aux problématiques actuelles suite notamment à la réforme policière vaudoise en 2012 qui a amené des modifications notables dans les rapports entre Canton et les communes.

Procédure

Le projet du nouveau règlement qui est présenté a été rédigé en se fondant sur le règlement type de police édicté par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et du Département des institutions et du territoire (DIT), avec adaptations pour répondre au contexte local.

La Municipalité a soumis le projet de règlement de police pour un premier examen préalable auprès du service juridique de la DGAIC, lequel a demandé quelques modifications mineures.

Modifications essentielles

Vu le nombre d'année qui s'est écoulé depuis 1969, de nombreuses modifications légales ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur du règlement communal de police.

Les articles traitant de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité public ont fait l'objet de toute l'attention de la Municipalité, ceci afin de garantir un cadre de vie agréable à Aclens.

Dans ce contexte, les articles de la police et de la protection des animaux ont été adaptés.

Il est à noter que ce règlement entrera en vigueur au jour de la ratification par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

L'annexe au RGP traite directement les montants des taxes et des émoluments en lien avec le règlement étudié. Ces tarifs ont également été validés par le service juridique cantonal.

Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'ACLENS

Vu le Préavis municipal n° 02-2024,
Où les rapports des Commissions chargées de l'étude de ce préavis,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- D'accepter le règlement général de police, tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2024.

	Au nom de la Municipalité	
La Syndique		La Secrétaire
Sylvie Ciana		Maryline Riedo

Annexe :

- Règlement général de police ;
- Annexe au RGP, montants des taxes et émoluments.